



Orientations proposées suite à la Conférence nationale du football

- 1. RAPPEL DES ANNONCES DE LA CNF**
- 2. TRAJECTOIRE BUDGETAIRE FOOT AMATEUR 2025-2029**
- 3. DISPOSITIFS DESTINES AUX LIGUES ET DISTRICTS**
- 4. DISPOSITIFS DESTINES AUX CLUBS**
- 5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE**



1.

Rappel des annonces de la CNF



**DE NOUVEAUX CONTRATS
D'OBJECTIFS TERRITORIAUX**



**UN PLAN INÉDIT
TENIR COMPTE DES SPÉCIFICITÉS
DES TERRITOIRES ULTRAMARINS**



**LES DOTATIONS NIKE AU BÉNÉFICE
DES LIGUES ET DISTRICTS**



04

**DES CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT
POUR ACCOMPAGNER CHAQUE CLUB**



05

**RENFORCER LES MOYENS
DES CLUBS QUI INVESTISSENT
DANS LE FOOTBALL FÉMININ**



06

**UN FAFA RENFORCÉ
POUR LES CLUBS**



CRÉATION D'UN FAFA
PETITS EQUIPEMENTS



DES DOTATIONS NIKE RENFORCÉES
POUR LES CLUBS AMATEURS



CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE
D'URGENCE



2.

Trajectoire budgétaire Foot amateur 2025-2029



Projection globale

TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DE 24/25 À 28/29
FOOTBALL AMATEUR – CLUBS NATIONAUX – FOOTBALL FÉMININ



106M€



151M€



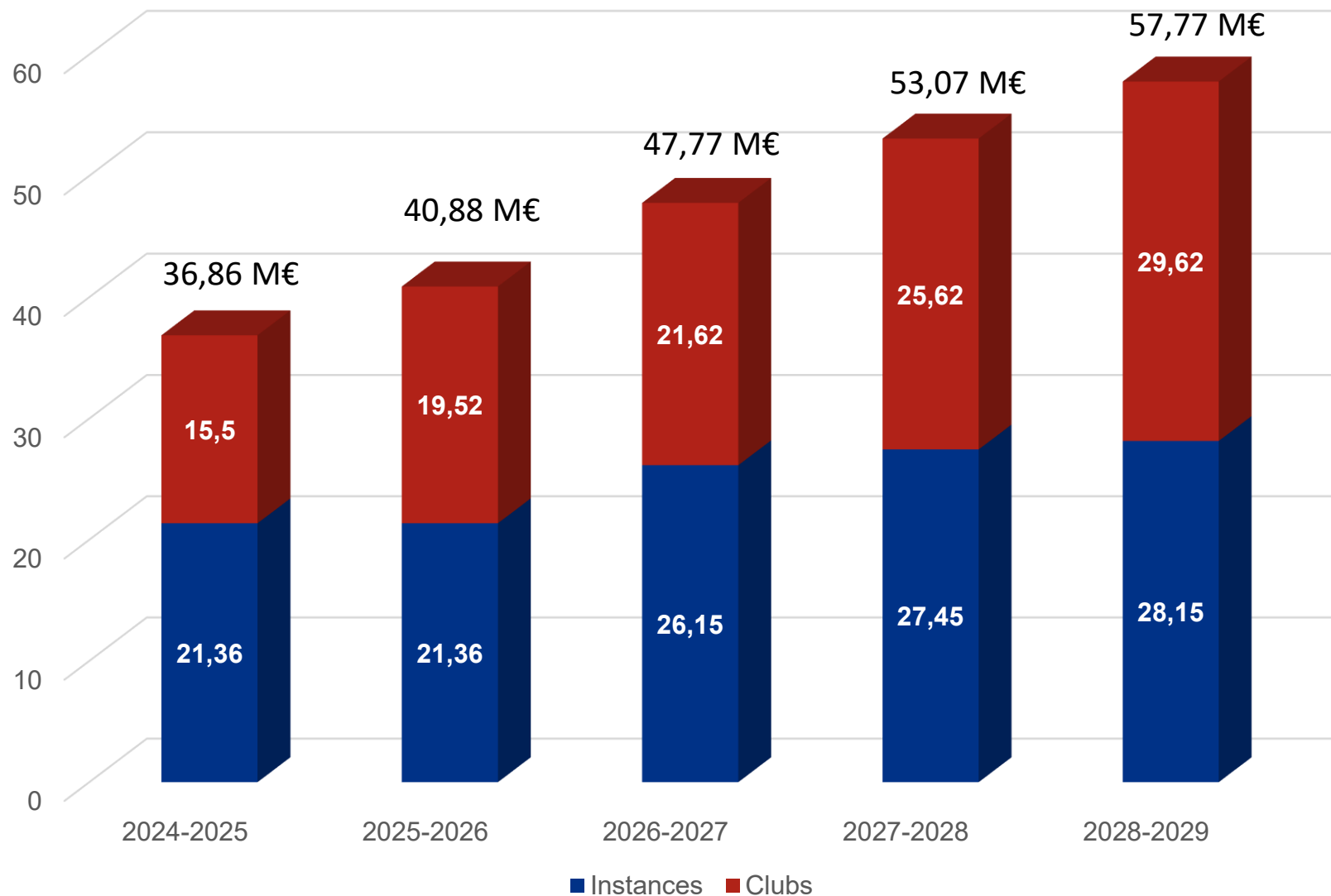
Principes retenus

- Respecter l'engagement politique de tendre vers une enveloppe de 150 M€ dédiée au football amateur
- Tenir compte des engagements pris par ailleurs (Ligue 3, LFFP, ...)
- Augmenter de moitié les principales aides destinées aux instances et aux clubs amateurs de manière progressive
- Privilégier une hausse plus importante des aides directes aux clubs amateurs
- Porosité entre les différents dispositifs financiers en cas de non-consommation totale de certains crédits



Evolution budgétaire consolidée

**UNE HAUSSE DES AIDES
AU FOOT AMATEUR DE
PRES DE 60% SUR 4 ANS**



Aides aux clubs
+91 % sur 4 ans

Aides aux L et D
+32 % sur 4 ans



3.

**Dispositifs destinés aux ligues
et districts**



3. DISPOSITIFS DESTINES AUX LIGUES ET DISTRICTS

1. Mise en place d'une **convention financière territoriale** préalable à l'activation des aides fédérales
2. Mise en place d'un **nouveau contrat d'objectifs territorial** renforcé et plus incitatif
3. Création et accompagnement d'un réseau de **conseillers en développement associatif**
4. **Evolution** de la répartition des **dotations Nike**



Mise en place d'une convention financière territoriale

OBJECTIFS :

- Faire de cette convention un préalable à l'activation des aides fédérales
- Garantir la transparence des flux financiers entre les ligues et les districts
- Pouvoir justifier de l'utilisation des fonds fédéraux dans le respect des directives nationales
- Sécuriser les relations financières entre les ligues et les districts



Mise en place d'une convention financière territoriale

METHODE :

- Proposition d'une convention type précisant l'ensemble des flux financiers entre ligue et districts
- Convention pluriannuelle sur la durée de mandature avec possibilité d'ajustements chaque saison (avenants)
- Obligation de la produire avant le 30 juin 2026 pour prétendre aux aides fédérales à compter de la saison 2026-2027



Mise en place d'une convention financière territoriale

IDENTIFICATION DES FLUX FINANCIERS :

- Ventilation des aides relatives aux contrats d'objectifs
- Produits issus des licences et des droits à changement de club
- Subventions de fonctionnement
- Aides à l'emploi
- Modèle économique de l'IR2F
- Mises à disposition
- Mutualisations
- Autres flux spécifiques aux territoires
- Calendrier des flux financiers entre ligue et districts

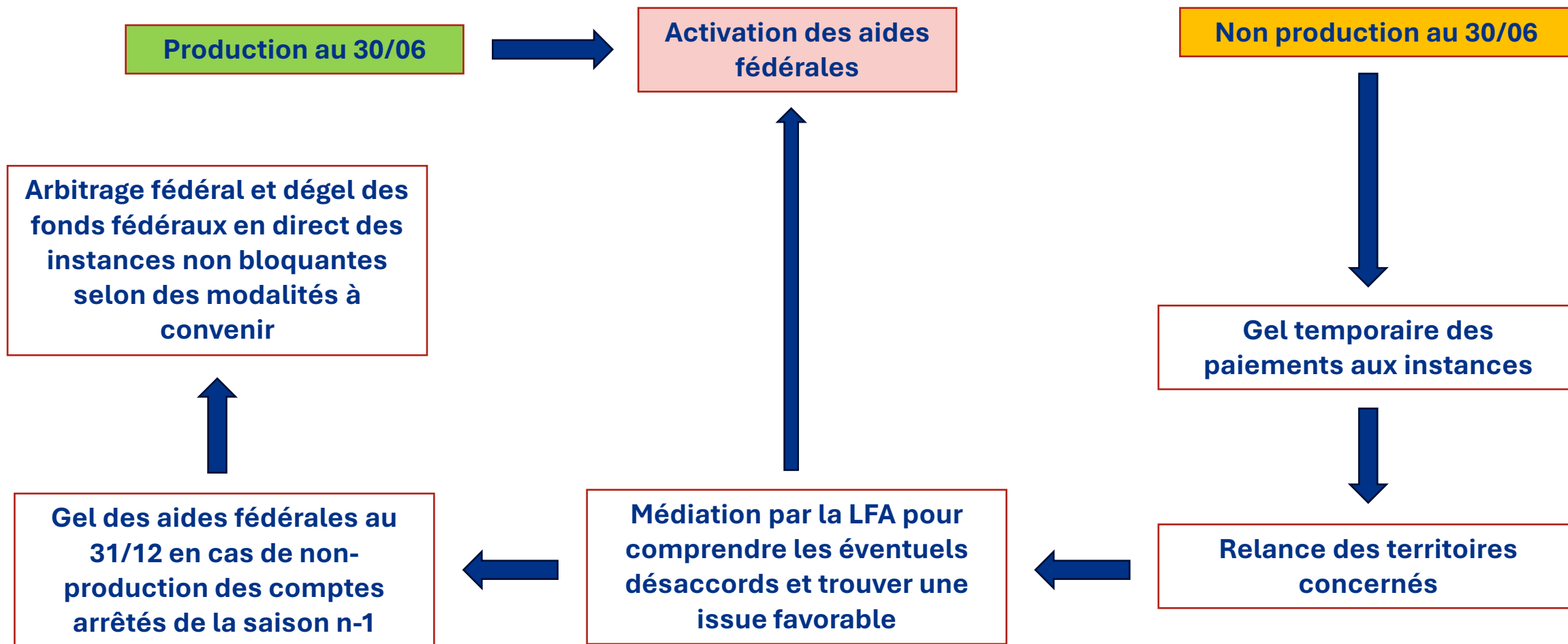


Mise en place d'une convention financière territoriale

En cas de non-production de cette convention à la date prévue :

- Gel temporaire des paiements aux instances
- Relance des territoires concernés
- Médiation par la LFA pour comprendre les éventuels désaccords et trouver une issue favorable
- Arbitrage fédéral et dégel des fonds fédéraux en direction des instances non bloquantes selon des modalités à convenir
- Gel des aides fédérales au 31/12 en cas de non-production des comptes arrêtés de la saison n-1

Mise en place d'une convention financière territoriale





Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

- ✓ Une enveloppe budgétaire en hausse de plus de 3 M€ sur 3 saisons
- ✓ La garantie d'une enveloppe socle équivalente aux montants alloués précédemment sous réserve :
 - du respect des directives fédérales
 - de la production de la convention financière territoriale
 - de la production d'un plan d'actions territorial répondant aux priorités fédérales
- ✓ Le déblocage de tout ou partie de l'enveloppe supplémentaire sous condition d'atteinte des objectifs fédéraux prioritaires



Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

Respect des directives fédérales :

- Sécurisation des partenaires majeurs
- Application de la politique technique
- Application de la politique de formation
- Respects des statuts et règlements généraux de la FFF



Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

Plan d'actions territorial répondant à 4 priorités fédérales :

1. La structuration des clubs
2. Le développement des pratiques pour le plus grand nombre
3. Le développement de la mixité et du football féminin
4. L'engagement sociétal



Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

Plan d'actions territorial répondant à 4 priorités fédérales :

1. La structuration des clubs

- Déploiement de la nouvelle démarche d'accompagnement au **projet club**
- Mise en place du nouveau dispositif de **labellisation** des clubs



Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

Plan d'actions territorial répondant à 4 priorités fédérales :

2. Le développement des pratiques pour le plus grand nombre

- Mise en place d'actions dédiées au développement et à la structuration du **football des enfants** (écoles de foot, foot à l'école)
- Mise en place d'actions dédiées au développement et à la structuration du **Futsal**
- Mise en place d'actions dédiées au développement et à la structuration du **foot loisir** et du **foot santé**



Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

Plan d'actions territorial répondant à 4 priorités fédérales :

3. Le développement de la mixité et du football féminin
 - Mise en place d'actions dédiées au développement du **football féminin** (pratique, encadrement)
 - Participation à l'opération « **Toutes Foot** »
 - Déploiement et accompagnement d'un réseau de femmes **dirigeantes**



Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

Plan d'actions territorial répondant à 4 priorités fédérales :

4. L'engagement sociétal

- Structuration et déploiement d'un plan d'engagement et d'une organisation adaptée (commissions, référents, etc)
- Relai des campagnes fédérales

Axe 1 : violences et discriminations

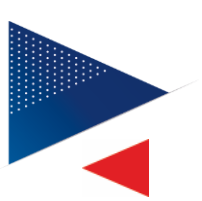
- Renseignement de l'observatoire des comportements
- Signature par district d'une convention avec les préfetures/parquets

Axe 2 : solidarité, citoyenneté, inclusion

- Mise en place d'une opération « Un stade vers l'emploi » par saison par territoire ou d'une initiative équivalente par instance
- Une action avec un IME par saison par district
- Soutien des causes solidaires de la FFF (Téléthonfoot, etc)

Axe 3 : enjeux environnementaux

- Mise en place d'une mesure d'impact environnemental par les instances (bilan empreinte carbone)



Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

Fléchage de l'enveloppe supplémentaire de 3 M€ selon l'atteinte d'objectifs ciblés et mesurables

AXES	%	Montant	Indicateurs
FOOTBALL FEMININ ET FEMINISATION	50	1 500 K€	Evolution du nombre de licenciées féminines (pratiquantes, éducatrices, dirigeantes et arbitres) Evolution du nombre de clubs qui progressent en féminisation (pratiquantes, encadrantes) Evolution du nombre d'équipes féminines engagées
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS	10	300 K€	Sensibilisation par saison de X% des acteurs aux violences sexistes et sexuelles, discriminations Données de l'observatoire des comportements et de l'outil de ressenti des arbitres



Mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs territorial renforcé et plus incitatif

Fléchage de l'enveloppe supplémentaire de plus de 3 M€ selon l'atteinte d'objectifs ciblés et mesurables

AXES	%	Montant	Indicateurs
FOOTBALL DES ENFANTS	15	450 K€	Evolution du nombre de nouvelles licences en U6-U11 F et G Taux de fidélisation des U12-U13 F et G ayant pris une première licence entre U6 et U9 F et G
FUTSAL – FOOT LOISIR – FOOT SANTE	10	300 K€	Evolution du nombre de licenciés Futsal Evolution du nombre d'équipes Futsal Evolution du nombre de licenciés Foot Loisir-Foot Santé
PROJET CLUB	15	450 K€	Nombre de clubs engagés dans la démarche et accompagnés Nombre de clubs labellisés



Création et accompagnement d'un réseau de conseillers en développement associatif

- ✓ Un projet essentiel pour le déploiement des programmes fédéraux ainsi que pour la structuration et l'attractivité des clubs amateurs
- ✓ Un réel besoin exprimé par les territoires pour être davantage au service des clubs en proximité (assistance et accompagnement du projet associatif)
- ✓ Une mission complémentaire à celle des CT DAP qui pourront se recentrer sur le projet sportif



Création et accompagnement d'un réseau de conseillers en développement associatif

✓ 2 missions principales :

1. L'appui et le conseil aux clubs et leurs dirigeants

- Accueil et accompagnement des nouveaux dirigeants (présidents, secrétaires, trésoriers)
- Soutien administratif aux clubs dans tous les domaines hors sportif (juridique, communication, marketing, etc)
- Formation aux différents outils digitaux (Footclubs, FMI, portailclubs, ...)
- Promotion et déploiement des modules de formation du dispositif Tout Terrain, en collaboration avec l'IR2F
- Accompagnement des clubs dans la recherche de financements publics et privés
- Aide à la construction de dossiers de demandes de subventions (emploi, formation, équipements, etc)
- Diffusion d'informations pratiques aux clubs

2. Le déploiement de la démarche « projet club »

- Coordination de l'accompagnement individualisé des clubs via la démarche du projet club et de son outil informatique
- Aide à la structuration des clubs par la promotion et le relai des programmes fédéraux prioritaires : plan d'engagement sociétal, féminisation, emploi, formation, offres de pratiques diversifiées, dispositifs d'accompagnement des clubs (FAFA, ANS PSF, PEF, Puissance Foot, foot loisir, foot santé, etc)
- Participation aux commissions dont les activités sont en lien avec la structuration des clubs



Création et accompagnement d'un réseau de conseillers en développement associatif

- ✓ Profil : A partir de Bac +3 et/ou disposant d'une expérience significative sur des fonctions similaires
- ✓ Compétences :
 - Très bonne connaissance du milieu associatif et sportif, et de préférence du football
 - Connaissance du fonctionnement et des enjeux des collectivités locales
 - Maîtrise de la gestion de projet
 - Qualités rédactionnelles
 - Travail en équipe, transversalité
 - Relationnel et sens de la communication
 - Force de proposition et de conviction
 - Rigueur et organisation



Création et accompagnement d'un réseau de conseillers en développement associatif

✓ Le positionnement :

- Service de proximité donc positionné exclusivement au sein des districts (et ligues d'outre-mer)
- Poste placé sous l'autorité du Président et/ou du Directeur Administratif
- Gestion au niveau régional dans le cas où des districts ne seraient pas en capacité de développer cette ressource

✓ L'accompagnement fédéral :

- Poste en CDI bénéficiant d'une subvention forfaitaire annuelle de la FFF (variable selon la taille des districts, et calculée au prorata temporis)
- Formation initiale CDSSA (modules au choix)
- Animation, coordination, accompagnement par la Direction du football amateur et des territoires de la FFF en collaboration avec les autres directions fédérales concernées (DTN, engagement, IEFF, ...)



Création et accompagnement d'un réseau de conseillers en développement associatif

- ✓ Les modalités d'accompagnement :
 - Une aide forfaitaire selon la taille des districts

Districts	
-20 000 licenciés	30 000€
-40 000 licenciés	25 000€
+40 000 licenciés	21 000€
Mutualisation	21 000€



Evolution de la répartition des dotations Nike

- ✓ Un réajustement des dotations Nike des ligues et districts nécessaire compte tenu des très grandes disparités constatées
- ✓ Un calcul réalisé sur la base d'une enveloppe de +3,66 M€ (PVC) contre 2,96 M€ précédemment, soit une **hausse de 700 K€**
- ✓ Une clarification et une simplification du cadre d'utilisation de ces dotations et un rappel des enjeux du respect du nouveau contrat équipementier



Evolution de la répartition des dotations Nike

UNE HAUSSE DU SEUIL MINIMUM
DE DOTATION POUR LES DISTRICTS

7,5 k€ → 10 k€

DES ENVELOPPES AU BÉNÉFICE DES DISTRICTS QUI
TIENNENT COMPTE DE LEURS SPÉCIFICITÉS

à compter du 1^{er} juillet 2026

Districts

-20 000 licenciés

10 000€

-40 000 licenciés

15 000€

+40 000 licenciés

20 000€

Conservation des dotations précédentes si le montant est supérieur au seuil annoncé.

Commandes possibles à partir d'avril 2026



4.

Dispositifs destinés aux clubs



4. DISPOSITIFS DESTINES AUX CLUBS

1. Evolution des dispositifs du FAFA (équipement, transport, emploi, formation) tenant compte des priorités fédérales (football féminin, football éducatif, ...)
2. Création d'un dispositif FAFA « petits équipements » via Le Corner
3. Création d'un fonds d'aides d'urgence
4. Aides à la création d'équipes ou sections féminines



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Équipements »

Principe retenu :

Maintien des enveloppes régionalisées

Mise en place d'un abondement fédéral pour les projets favorisant le Football Féminin.

Autour d'une offre de pratique féminine :

Le District, la Ligue et la FFF étudieront les dossiers en s'appuyant sur l'existence d'une offre de pratique féminine ou sur l'existence d'un projet favorisant le développement de la pratique du football féminin comme suit :

FAFA « Équipements »

*Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes de U6F à U13F à l'instant T (jour étude du dossier)*

ou

*Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes de U14F à U18F à l'instant T (jour étude du dossier)*

ou

*Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes Séniors à l'instant T (jour étude du dossier)*

Autour d'un projet :

Un projet de développement du football féminin qui serait matérialisé dans l'outil "Projet Club" permettant aux clubs de concevoir et mettre en œuvre leur « Projet Club ».



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Équipements »

Un maximum de 15% de l'enveloppe régionalisée (1 million d'euros) doit être fléché sur les projets favorisant un développement de projet du Football Féminin permettant un abondement fédéral de 0,8 million d'euros.

Création d'un seuil minimum pour abonder ces projets spécifiquement pour avoir une cohérence nationale sur le montant minimal pour les porteurs de projets.

L'abondement fédéral

L'abondement serait concerné par les thématiques suivantes :

L'éclairage uniquement sur un volet de création.

Le vestiaire sur un volet création ou extension.

Le terrain uniquement pour la création d'un terrain synthétique à 8.

La salle de sport uniquement sur le volet rénovation du revêtement de sol.

Abondement forfaitaire pour 4 types de projets en lien avec le développement du football féminin :



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Équipements »

Création d'un éclairage :

Abondement de 5.000 €

Seuil de financement Ligue 7.500 € minimum

Montant garanti au porteur de projet 12.500 €

Moyenne des financements sur les 4 dernières années en Ligues 10.000 €

+ 25 % sur le montant d'aide moyen des Ligues

Création d'un vestiaire :

Abondement de 10.000 €

Seuil de financement Ligue 15.000 € minimum

Montant garanti au porteur de projet 25.000 €

Moyenne des financements sur les 4 dernières années en Ligues 17.250 €

+ 45 % sur le montant d'aide moyen des Ligues



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Équipements »

Création d'un terrain de foot à 8 synthétique :

Abondement de 30.000 €

Seuil de financement Ligue 30.000 € minimum

Montant garanti au porteur de projet 60.000 €

Moyenne des financements sur les 4 dernières années en Ligues 22.500 €

+ 160 % sur le montant d'aide moyen des Ligues

Rénovation du revêtement de sol d'une salle de sport pour le futsal :

Abondement de 5.000 €

Seuil de financement actuel 15.000 € minimum

Montant garanti au porteur de projet 20.000 €

+ 33,33 % sur le montant d'aide fédérale

Dossier porté par la commission fédérale FAFA

Convention d'utilisation de la salle pour la pratique du Futsal



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Équipement FOOT5 et FUTSAL »

À compter de la saison 2026-2027, **l'existence d'une offre de pratique féminine, ou d'un projet de lancement de celle-ci**, constituera un critère d'éligibilité **obligatoire** pour l'octroi d'une aide financière du FAFA dans le cadre de la réalisation d'un terrain de Foot5 ou de Futsal. **Dans un premier temps la priorité sera donnée aux dossiers bénéficiant d'une section féminine existante.** Les dossiers présentant uniquement un projet de création de section féminine seront éligibles, mais non prioritaires, et pourront être financés dans la limite de l'enveloppe restante.

Montant de l'aide forfaitaire de **50.000 €**

Le club devra formaliser son projet de féminisation dans une note explicative. Celle-ci présentera les objectifs du club en matière de féminisation de ses effectifs (pratiquantes, dirigeantes et encadrantes), d'accueil de nouvelles licenciées, de création de nouvelles équipes et de fidélisation des effectifs féminins. L'examen de cette note par la Commission nationale du FAFA sera pris en compte dans la décision de sélection du dossier et d'attribution du financement FAFA. »

Autour d'une offre de pratique féminine :

Le District, la Ligue et la FFF étudieront les dossiers en s'appuyant sur l'existence d'une offre de pratique féminine comme suit :

FAFA « Équipement Foot5 – Futsal » :

*Club support ayant au moins **5** licenciées pratiquantes de U6F à U13F à l'instant T (jour étude du dossier)*

ou

*Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes de U14F à U18F à l'instant T (jour étude du dossier)*

ou

*Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes Séniors à l'instant T (jour étude du dossier)*

Autour d'un projet : (*)



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Transport »

Principe retenu :

Maintien des enveloppes régionalisées

Mise en place d'un abondement fédéral pour les projets favorisant le Football Féminin.

3 dossiers par Ligue maximum (Hors Ligue Corse + Ligues Outre Mer)

L'abondement fédéral :

Abondement de 5.000 €

Seuil de financement actuel 10.000 € minimum

Autour d'une offre de pratique féminine :

Le District, la Ligue et la FFF étudieront les dossiers en s'appuyant sur l'existence d'une offre de pratique féminine comme suit :

FAFA « Transport » :

*Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes de U6F à U13F à l'instant T (jour étude du dossier)*

ou

*Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes de U14F à U18F à l'instant T (jour étude du dossier)*

ou

*Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes Séniors à l'instant T (jour étude du dossier)*



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Formation »

En direction des Féminines :

BONS FORMATIONS :

- 3 Bons sur les Attestations Fédérales
- 3 Bons Formations Dirigeantes
- 6 Bons Formations CFI U6-U9
- 6 Bons Formations CFI U10-U13
- 9 Bons Formations Arbitres

Pour les TFP Féminines (Titres à Finalités Professionnels)

Gratuité

Gratuité

Gratuité

Gratuité

Gratuité

Prise en charge à 50%

En direction de l'encadrement du public féminin et du football des jeunes :

DF REF (H/F) :

- Frais pédagogiques
- Frais annexes

Prise en charge à 100%

Prise en charge à 75%

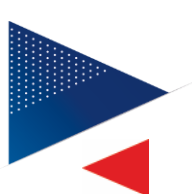


Evolution des dispositifs du FAFA

Dispositif(s) : FAFA « Emploi » : nouvelles modalités d'aides proposées

- Revenir sur un niveau moyen d'aide proche de 32% du coût de l'emploi
- Introduire de la dégressivité favorisant un meilleur accompagnement à la pérennisation
- Aide sur 4 à 5 ans
- Mise en place d'une convention entre la FFF et le club

31,8 % du coût de l'emploi	Années	Aides FAFA	Activités et Accompagnement des Conseillers en Développement & Référents Emplois • Accompagnement à la recherche de nouveaux financements • Développement de projets en tant que tête de réseau (Engagement – Santé – Insertion..) → Mise à Disposition de Salariés des clubs
	Année 1	12.000 €	
	Année 2	10.000 €	
	Année 3	8.000 €	
	Année 4	6.000 €	
	Année 5	4.000 €	
	Année 6	0 €	
28 %			



Evolution des dispositifs du FAFA

INGÉNIERIE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU FOOTBALL FÉMININ

Dispositif(s) : FAFA « Emploi »

En direction des Féminines :

7% de femmes en 25/26
8% de femmes en 24/25

Poste tenu par une femme:

Majoration de l'aide fédérale de **2.000 €** par saison **durant 5 saisons**

Différents cas	Application de valorisation
Poste tenu par une femme	Oui
Remplacement d'une femme par un homme	Arrêt de la valorisation

Prévision de 10% sur une base de 130 ETP	Montant de la majoration	Montant total par saison
13 femmes	2.000 €	26.000 €



Evolution des dispositifs du FAFA

Dispositif(s) : FAFA « Emploi » : nouvelles modalités d'aides proposées

Proposition d'aide
exceptionnelle à la
seconde année
d'apprentissage d'une
formation en bi-
qualification

Ligue	Formation	Nombre d'apprentis en 25/26
Auvergne Rhône Alpes	DEUST + BMF	24
Bourgogne Franche Comté	DEUST + BMF	25
Pays de la Loire	BPJEPS + BMF	20
CDSSA Toutes Ligues (16 mois)		47
TOTAL		116

Prévision pour 116 apprentis en 26/27	Montant de la majoration	Montant total par saison
116 apprentis	400 €	406.600 €

116 apprentis en 26/27 : 69 sur 12 mois / 47 sur 4 mois
En 27/28 : Base de 90 apprentis sur 12 mois pour un montant de 432 000€
→ Engagement sur 2 saisons à prendre, c'est-à-dire pour les promotions rentrées en formation en 25/26 et 26/27



Evolution des dispositifs du FAFA

Dispositif(s) : FAFA « Emploi » : nouvelles modalités d'aides proposées

Valorisation de la notion de parcours

► **Proposition :**

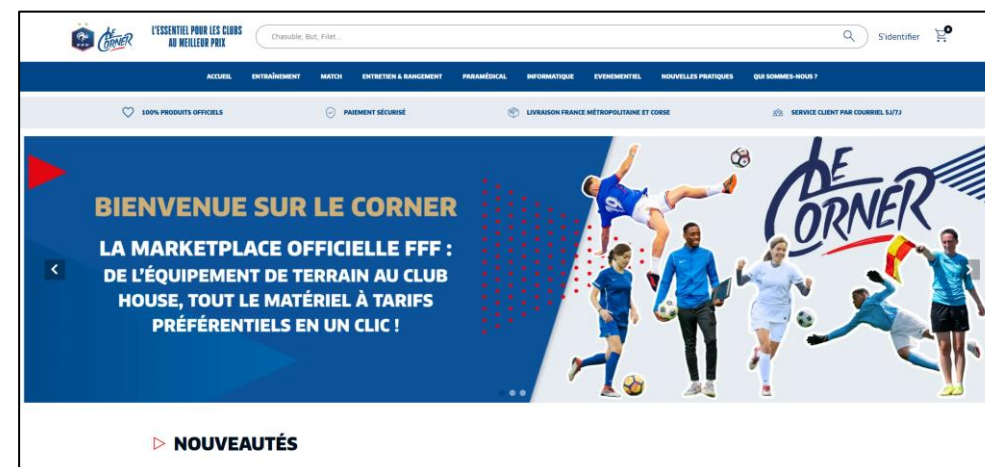
⇒ Formation en saison N-1 ou N-2 dans le club X (apprentissage ou traditionnel) + FAFA Emploi dans le club X

► ➔ Majoration de l'aide uniquement sur la 1^{ère} année de financement

Prévision de 55 diplômés	Montant de la majoration	Montant total par saison
55 diplômés	1.500 €	82.500 €

Création d'un dispositif FAFA « petits équipements »

- ✓ **Objectif** : permettre à tous les clubs de se fournir en petits matériels indispensables à la vie d'un club au quotidien
- ✓ Ce dispositif s'appuiera sur la **marketplace Le Corner** (à l'instar de l'opération mini-buts/tablettes)
- ✓ Un budget de **2 M€ par an** sera déployé pour ce dispositif





Création d'un dispositif FAFA « petits équipements »

- ✓ **Mode opératoire : 500 € de dotation par club** sous forme de **bon d'achat** Le Corner utilisable une seule fois, soit 4 000 clubs éligibles chaque saison sur 3 saisons (26-27, 27-28, 28-29)
- ✓ Temporalité de l'opération 26/27 : **01/09/26 – 31/12/26**
- ✓ **Conditions d'éligibilité des clubs** : 1^{er} arrivé-1^{er} servi, sur la base d'un quota par district par saison : 1/3 clubs par district chaque saison.
-> Exemple : un district compte 300 clubs, l'opération est donc réservée aux 100 premiers clubs éligibles. Une fois ce seuil atteint, les autres clubs ne pourront plus bénéficier du bon d'achat et devront attendre la saison suivante pour bénéficier du dispositif.
- ✓ Si les 2 millions d'euros ne sont pas écoulés au 31/12/2026, **redistribution de la somme non-utilisée** par le district A aux clubs des districts B, C, D de la même Ligue ayant atteint leur quota.
- ✓ **Produits proposés** : matériel informatique (tablettes, ordinateurs, téléviseurs, imprimantes), matériel de club house (tables, chaises, baby-foot, mobilier), électroménager (lave-linge, sèche-linge, friteuse, réfrigérateur, four à micro-ondes), matériel sportif (liste à définir)



Création d'un fonds d'aides d'urgence



Clubs et/ou collectivités sinistré(e)s en raison de catastrophes naturelles ou de dégradations accidentelles ou criminelles

- ✓ **Soutien matériel** systématique aux clubs sinistrés pour la reprise d'activité (dotation textile via Nike Foot Amateur, dotations matériel sportif et vie du club via Le Corner).
- ✓ **Aide à la reconstruction d'installations sportives sinistrées** (sur dossier, après avis d'expertise et mesures assurancielles)



Fonds d'aide d'urgence : présentation générale

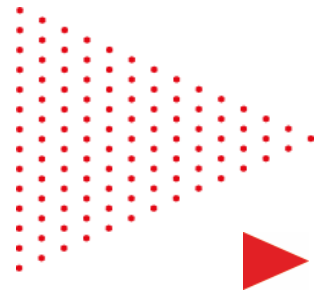
Création d'un **fonds d'urgence inédit**, doté de **1 M€ par an**, destiné au soutien des clubs confrontés à des situations exceptionnelles. Activation possible chaque année, à hauteur de 1 M€, pour venir en aide :

- Aux clubs victimes de **catastrophes naturelles**,
- Aux clubs touchés par des **accidents graves entraînant des dommages matériels**.
- Aux clubs confrontés à des **dégradations criminelles**.

Ce fonds offre un cadre d'intervention rapide et structuré, garantissant la continuité de la pratique dans les territoires affectés.

- Saison 2026-27 : **0.5 M€**
- Saison 2027-28 : **0.75 M€**
- Saison 2028-29 : **1 M€**

3. Propositions de cadrage



Mise en place de 2 procédures distinctes :

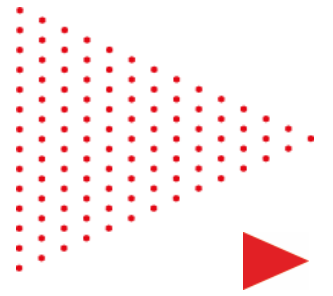
1. Fonds d'urgence pour le remplacement de petit matériel sportif:

- Une aide exceptionnelle pourra être accordée à un club affilié ayant subi une catastrophe ou un accident ayant entraîné la destruction ou la dégradation de matériel. Cette aide vise à apporter un soutien immédiat au club, sans attendre le versement effectif des éventuelles indemnisations d'assurance, sous réserve que le périmètre de prise en charge assurantielle soit identifié.

2. Fonds d'urgence pour la remise en état d'équipements structurants:

- Aide complémentaire aux indemnisations assurantielles et aux dispositifs de solidarité existants (ANS, État, etc.). La subvention, calculée sur la base du **reste à charge**, vise à éviter tout risque de surcompensation et à atténuer les conséquences de l'accident ou de la catastrophe sur la continuité de l'activité du club. Elle a pour objectif de soutenir une reprise sportive et associative rapide et durable.

1^{ère} procédure - Fonds d'urgence pour le remplacement de petit matériel sportif



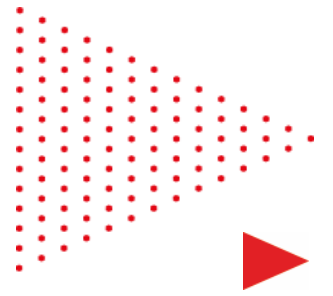
A – Critères d'éligibilité

- **Bénéficiaires** : clubs affiliés à la FFF
- **Délai de dépôt** : demande à transmettre au District dans les **3 mois** suivant l'événement exceptionnel
- **Base de calcul de l'aide** :
 - Reste à charge prévisionnel doit être de minimum **1.000 €**. Il correspond à la différence entre le coût réel de remise en état/remplacement et l'indemnisation assurantielle estimée (vétusté, franchises, plafonds inclus)
 - Dans le cadre du FAFA Petits Équipements, l'assurance n'est pas obligatoire : en l'absence de couverture, l'aide est calculée sur le coût de remise en état ou de remplacement du matériel (min 1.000 €).

B – Natures de projet éligibles

- **Matériels sportifs** : ballons, tenues, buts/filets mobiles, matériel d'entraînement, d'arbitrage et de sécurité
- **Équipements informatiques** : ordinateurs, tablettes et matériels numériques
- **Électroménager** : équipements liés à l'entretien, au stockage et à la restauration légère
- **Équipements "vie du club"** : mobilier et matériels d'accueil, de réunion et de gestion associative

1^{ère} procédure - Fonds d'urgence pour le remplacement de petit matériel sportif



C- Modalité d'aides

- L'aide prend la forme d'un **bon d'achat** destiné à l'acquisition de matériel sportif ou extra sportif nécessaire à la reprise d'activité sportive et associative du club. Le montant du bon d'achat est :
 - au minimum de **500 €** ;
 - plafonné à **50 % du reste à charge prévisionnel** supporté par le club ;
 - dans la limite maximale de **5.000 € par** sinistre.

Exemple : Destruction de 4.000€ de matériels. Prise en charge par l'assurance de 3000€, reste à charge de 1.000 € pour le club, attribution d'un bon d'achat de 500 €.

Les bons d'achat sont utilisables sur les plateformes Le Corner et/ou Nike Foot Amateur, en fonction des dégradations ou pertes subies par le club. Leur utilisation sera encadrée et strictement limitée à l'acquisition de produits éligibles, correspondant aux équipements dégradés ou perdus.

2^{ème} procédure - Fonds d'urgence pour la remise en état d'équipements structurants



A – Critères d'éligibilité

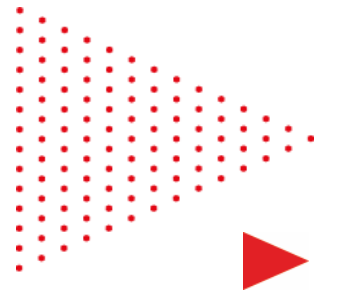
- **Porteurs de projet** : clubs FFF, collectivités locales, instances fédérales décentralisées
- **Localisation** : équipement situé dans un complexe sportif, avec au moins une installation classée FFF
- **Délai de réalisation** : travaux à réaliser dans les **24 mois** suivant l'attribution de la subvention
- **Délai de dépôt** : dans les **3 mois** suivant l'événement exceptionnel
- **Assurance** : éligibilité conditionnée à l'existence d'une couverture assurantielle et à une déclaration de sinistre par la collectivité propriétaire (*à confirmer – en attente des éléments ANDES/AMF*)

B – Nature des projets éligibles

- **Terrains extérieurs** : remise en état des terrains en gazon synthétique, en herbe, à effectifs réduits (Foot5, Futsal, Foot à 8)
- **Bâtiments** : remise en état vestiaire / club-house / local / gymnase utilisé par un club support
- **Eclairage** : réparation de l'éclairage

Les dégradations mineures dont le coût est inférieur à **3.000 €** ne sont pas éligibles.

3. Propositions de cadrage



D- Modalité d'aides

Les aides du fonds d'urgence sont attribuées sur la base du **reste à charge supporté par le porteur de projet** (coût total des travaux de reconstruction – indemnités d'assurance & aides publiques) .

Calcul de l'aide

L'aide prend la forme d'une **subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du reste à charge**, dans la limite de **50.000 € par opération**.

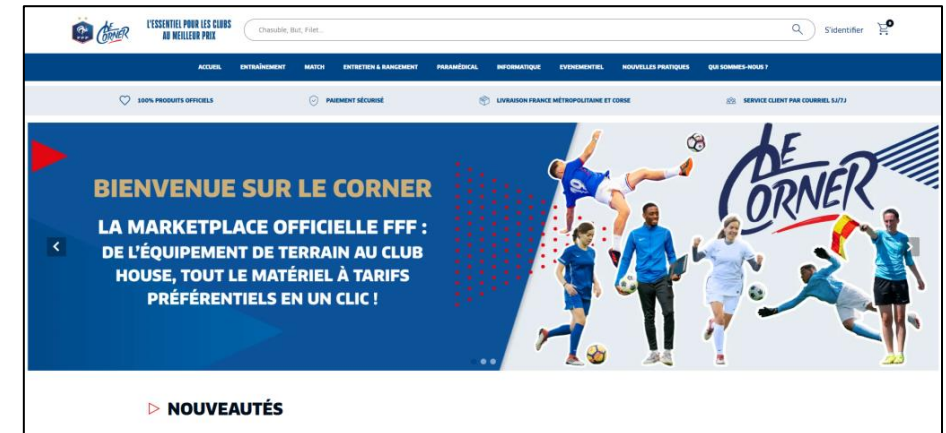
Le taux et le montant de l'aide sont fixés par la **Commission FAFA**, au regard :

- de la gravité du sinistre,
- et de ses conséquences sur la reprise de l'activité du club, sur la base des éléments présentés par le porteur de projet.

La procédure d'instruction des dossiers devra être accélérée aux trois niveaux (District, Ligue, FFF) pour permettre une étude rapide des dossiers remontés via l'outil FAFA.

Aides à la création et au développement d'équipes ou sections féminines

- ✓ **Objectif** : 1 000 clubs chaque saison
- ✓ **Bons d'achat de 500 € par club** Le Corner et/ou Nike
- ✓ Un budget de **500 K€ par an**
- ✓ **Indicateur de progression** à définir





5.

Calendrier de mise en œuvre

Janvier-mars 26

Validation et partage

- Validation BELFA le 21/01
- Tournée des territoires entre fin Janvier et fin mars
- Collège Consultatif des Clubs Amateurs le 18/02

Avril-juin 26

Conception et promotion

- Rédaction des différents cahiers des charges et documents supports
- Webinaires avec les ligues et districts
- Webinaires avec les clubs
- Campagne promotionnelle
- Communications institutionnelles

Juillet 26

Déploiement

- Diffusion des cahiers des charges
- Mise en oeuvre des nouveaux dispositifs
- Ouverture des outils de gestion





Fin